Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Reims

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Reims, le 02 juin 2014

Rectorat

service du patrimoine immobilier

affaire suivie par
Cyril Creppy

téléphone
03.26.05.20.43

courriel
ce.ire@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

1 % artistique – bâtiment d'enseignement mutualisé Reims

Avis d'appel public à la concurrence

Identification du maître d'ouvrage et de la personne responsable du marché

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche

Représentant le Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le recteur de l'académie de Reims
1 rue Navier
51082 REIMS cedex

Téléphone : 03.26.05.68.43 - mél : ce.ire@ac-reims.fr

Contexte de la commande

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région de Champagne-Ardenne 2007-2013, le rectorat de l'académie de Reims est maître d'ouvrage d'une opération de restructuration du campus Croix-Rouge à Reims, préalable à une refondation complète des sites rémois.
L'œuvre artistique faisant l'objet du présent appel de candidatures au titre du 1% décoration est liée à la construction d'un bâtiment d'enseignement mutualisé, dont les objectifs principaux sont de remplacer des salles d'enseignement vétustes, d'améliorer les conditions de travail des étudiants et des personnels de l'université en offrant des locaux modernes et mutualisés entre composantes universitaires, et d'héberger le nouveau cœur de réseau des systèmes informatiques de l'université.
La construction de ce bâtiment d'enseignement mutualisé intervient alors que des démolitions de bâtiments ont été réalisées en 2010 et 2011, ainsi que les premiers aménagements extérieurs.
L'Université de Reims Champagne-Ardenne mène actuellement les premières études opérationnelles pour l'édification d'un grand campus sur le site de Croix-Rouge, qui rassemblera plusieurs sites actuellement dispersés sur l'agglomération et qui sera écoresponsable.

L'objet de la commande

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, pris en application de l'article 71 du code des marchés publics**.**

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1 % artistique de la construction d'un bâtiment d'enseignement mutualisé au campus « CROIX-ROUGE » à Reims

Les objectifs de la construction de ce bâtiment d'enseignement mutualisé destiné à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, sont de répondre, pour les niveaux de formation du cursus LMD (Licence-Master-Doctorat), aux besoins en enseignement général, travaux dirigés, enseignements spécialisés en langues vivantes et informatique, séminaires ou conférences. Il est dit « mutualisé » car il a vocation à être utilisé par l'ensemble des composantes de formation implantées sur le site, à savoir :

- Droit et sciences politiques, Institut de Préparation à l'Administration Générale
- Sciences économiques et de gestion
- Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le bâtiment est implanté à proximité de la bibliothèque universitaire Robert de Sorbon avec laquelle il disposera d'un parvis commun (entrée principale du bâtiment).

Le bâtiment est dimensionné pour un effectif total de 1 462 personnes environ, selon la décomposition des espaces suivante :

- 24 salles banalisées d'enseignement, d'une capacité de 24 à 46 places
- 2 salles banalisées d'enseignement, d'une capacité de 100 places
- 6 salles informatiques, d'une capacité de 25 à 32 places
- 2 laboratoires de langues, d'une capacité de 24 et 25 places
- un espace détente/convivialité et,
- des locaux techniques dont le local serveur informatique du campus.

Sa construction s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale pour un coût d'objectif de 6,3 millions d'euros hors taxes et sa mise en service est prévue fin 2015.

Limite concernant le nombre de candidats invités à participer :

4 (quatre)

Montant de l'enveloppe de l'opération 1 % artistique :

Le montant global affecté au 1 % artistique est de **63 159,60** € TTC

L'enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat,
- la cession des droits d'auteurs,
- le coût de la réalisation et de l'installation de l'œuvre jusqu'à son acceptation définitive, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, suivi, coordination, contrôle et réception des travaux),
- l'indemnité des artistes présélectionnés non retenus à l'issue de la 2ème phase de consultation,
- les taxes et cotisations.

Les trois candidats dont les projets ne seront pas retenus se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 2 500 € TTC chacun. Le comité artistique se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme du concours.

Déroulement de la procédure de mise en œuvre du 1 % artistique :

La procédure de mise en œuvre du 1 % artistique se déroulera comme suit :
1- examen des candidatures par le comité artistique et sélection de quatre candidats (si le nombre de candidatures conformes est suffisant) ;
2- examen des projets des artistes et choix de l'artiste lauréat ;
3- signature du contrat.

Dossier candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature sera obligatoirement constitué des pièces suivantes, datées et signées par le candidat :
- une lettre de candidature reprenant les attestations sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics (établie à partir du formulaire DC1 téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr.) ;
- curriculum vitae actualisé, organisation, compétences, capacités technique et garantie professionnelles ;

- attestation de la Maison des artistes ou AGESSA, n° SIRET ou équivalent étranger ;
- un dossier artistique composé d'une sélection d'œuvres majeures du candidat, présenté en couleurs sur maximum 10 pages au format A4. Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation des œuvres et, le cas échéant, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.
En cas de remise de candidature par la voie papier, le candidat remettra une version dématérialisée sur support CR-ROM. Les documents seront sous la forme de fichiers de type open office ou équivalent et dans une version compatible PC. Ce CD-ROM sera exploité sur PC ou, le cas échéant, sous forme de transparent(s) ;
- une page A4 maximum précisant le cas échéant les premières orientations du candidat sans toutefois proposer un projet artistique précis.

Le dossier de candidature et offre sera rédigé en langue française.
Si les dossiers sont incomplets, ou bien ne disposent pas d'un CD-ROM (pour les envois papier), la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Critères de sélection des candidatures :

- qualité artistique des œuvres présentées ;
- adéquation de la candidature par rapport à la commande ;
- capacité du candidat à assurer l'ensemble des phases de réalisation.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Rectorat de l'académie de Reims
Service du patrimoine immobilier
1 rue Navier
51082 REIMS cedex
Téléphone : 03.26.05.68.43 - mél : ce.ire@ac-reims.fr

Le DCE est mis en ligne sur le site: (http://www.marches-publics.gouv.fr) avec la référence : RECTORAT-REIMS-1 %-BAT MUT, après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation .

Date limite et lieu d'envoi des candidatures :

Le mode de transmission des offres retenu est l'échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation. Cependant le pouvoir adjudicateur acceptera les offres transmises sous format papier ou sur un support physique électronique.
* Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

- **Voie électronique** préconisée via le site (http://www.marches-publics.gouv.fr) avec la référence : RECTORAT-REIMS-1%-BAT MUT

- Voie papier
L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Rectorat de l'académie de Reims
Service du patrimoine immobilier
1 rue Navier
51082 REIMS cedex
Candidature pour le 1 % artistique de la construction du bâtiment d'enseignement mutualisé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Le dossier de candidature devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à/au :

Rectorat de l'académie de Reims
Service du patrimoine immobilier
1 rue Navier
51082 REIMS cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au **1er juillet 2014 à 11h00.**

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal Administratif
Adresse : 25 Rue du Lycée
Code postal : 51000 Ville : Châlons en Champagne
Téléphone : 0326668687 Télécopieur : 0326210187
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse Internet (URL) : http://www.ta-chalons-en-champagne.juradm.fr